

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME

ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée de PLU	Tallende

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	-
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	-

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	MOND'ARVERNE COMMUNAUTE
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	ZA le Pra de Serre – 63960 VEYRE-MONTON
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	SCOT du Grand Clermont approuvé le 29/11/2011

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	PLU de Tallende approuvé le 23/01/2017

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1 539 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	599 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	17 381 m ² (zones AUg « Rue de la Plaine – Chemin de Morat » et « Route de Veyre – Chemin de Morat »)
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Zones U : 92,97 ha Zones AU : 4,05 ha Zones A : 432,29 ha Zones N : 79,63 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)
Voir pièces jointes

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure
Par arrêté en date du 12 novembre 2019 (voir annexe), Mond'Arverne Communauté a engagé la modification simplifiée n°2 du PLU de Tallende. Ce projet de modification simplifiée s'inscrit dans un contexte d'évolution de la réflexion en matière d'aménagement. La modification envisagée vise à ajuster l'OAP des zones AUg « Rue de la Plaine – Chemin de Morat » et « Route de Veyre – Chemin de Morat » afin d'assurer un aménagement optimal du secteur, notamment en ce qui concerne les contraintes liées aux marges de recul et aux obligations de plantation.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_m		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
ont; fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270			
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Loire Bretagne adopté le 4-11-2015 par le comité de bassin SAGE Allier Aval approuvé par arrêté inter préfectoral du 13-11-2015
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Tallende est commune membre de Mond'Arverne Communauté, au sein du PETR du Grand Clermont

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Zones AUg « Rue de la Plaine – Chemin de Morat » et « Route de Veyre – Chemin de Morat »

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune péri-urbaine éloignée
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Evolution démographique relativement stable avec tendance à la baisse depuis 2010 : - 1982 : 616 habitants - 1990 : 970 - 1999 : 1150 - 2010 : 1583 - 2015 : 1557 - 2016 : 1539
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Les zones AUg sur lesquelles portent la modification permettront d'accueillir 26 nouveaux logements (sur la base de la densité préconisée au SCOT), soit une soixantaine d'habitants.
	34 en 2015
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet

4.1 Présentation de votre projet	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Pas de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de cette modification
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Préconisation SCOT : 500 m ² par logement
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
Le projet d'urbanisation prévu respecte les objectifs de densité du SCOT (500m ² / logement).	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	-
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	-
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : - quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? - quel est leur taux d'occupation ?	-
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: - quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? - quel est leur taux d'occupation ?	-
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	-
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		La modification porte sur des zones AUG actuellement cultivées (Culture de céréales)
Des espaces boisés ?		X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale »
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Probabilité moyenne de présence de zone humide
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Enjeux du SCOT : la commune est concernée par : - Cœur de nature d'intérêt écologique majeur à conserver : le SCoT protège ces cœurs de nature mais leur valorisation peut justifier le développement d'activités touristiques, récréatives ou agricoles. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants.
--	-----	-----	---

4.4 Continuités écologiques

			→ la pointe sud de la commune, correspondant au pied de butte Est du Puy de Saint Sandoux. - Cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte : le SCoT protège ces grands ensembles de biodiversité dans leur globalité. Une urbanisation et/ou une gestion de ces espaces sont toutefois autorisées à la condition qu'elles ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné → l'ensemble du territoire. - Vallée à protéger ou à reconquérir en tant que cœur de nature ou corridor écologique : le SCoT fixe pour orientations de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques assurées par les milieux aquatiques que constituent ces vallées. Les PLU protègent les vallées suivant des zonages de protection et/ou des prescriptions réglementaires qui intègrent les spécificités de terrain (zone urbanisée ou non) et/ou la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire → fonds de vallée où circulent les rivières de la Veyre et de la Monne. -
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i> La commune de Tallende est située dans la région naturelle des Limagnes et val d'Allier dont l'éco-paysage marquant est celui des grands champs cultivés. La commune de Tallende se situe : - dans un réservoir de biodiversité, identifié par la montagne de la Serre au Nord, la vallée de la Veyre et le puy de Saint Sandoux au sud. Les marges de ces secteurs sont des corridors diffus. - sur des Coteaux thermophiles, en bordure de Grandes Cultures et de vallées alluviales.	

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ?		X	
http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ?		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X		Le SCOT du Grand Clermont identifie les corridors écologiques qui apparaissent les plus sensibles et/ou les plus fragiles : - La pointe Sud de la commune est repérée comme cœur de nature d'intérêt écologique majeur à conserver, - Les vallées de la Monne et de la Veyre sont à protéger ou à reconquérir en tant que cœur de nature ou corridor écologique, - Le reste du territoire est reconnu comme cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La commune de Tallende adhère au SIVOM de la région d'Issoire et des communes de la Banlieue sud clermontoise. Le réseau est géré, entretenu et amélioré par la Lyonnaise des Eaux. La commune est alimentée par les captages de Rouillas Bas (en amont), et par les captages de la nappe alluviale de l'Allier (en aval, et en rive gauche de la rivière) dénommé Nappe du Cendre. Deux réservoirs alimentent la commune. Le réseau est bien maillé et permet d'assurer une protection incendie dans toutes les zones d'urbanisation. L'eau potable est de qualité satisfaisante.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La commune de Tallende adhère au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon. L'exploitation et l'entretien du réseau sont confiés à la Lyonnaise des Eaux. L'ensemble de la ville de Tallende est raccordée ou raccordable à un assainissement collectif. Le réseau est principalement séparatif, en PVC pour les eaux usées, en béton pour le réseau pluvial. Il fonctionne entièrement en gravitaire. Le réseau communal est

4.6 Ressource en eau

			raccordé sur le réseau du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre. La gestion des eaux usées est assurée sur la vallée de la Veyre, par une seule station d'épuration, située au Martres-de-Veyre. Selon les données du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre, la station d'épuration n'est pas saturée. Cependant, il est à noter une surcharge en matière de capacité hydraulique. La commune des Martres de Veyre a en effet programmé la refonte de la station d'épuration actuelle, pour une nouvelle station répondant aux besoins et aux normes.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?												
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X													
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		3 anciens sites industriels sont recensés par la banque de données BASIAS <table border="1"><thead><tr><th>NOM</th><th colspan="2">Etat d'occupation du site</th></tr></thead><tbody><tr><td>COMMUNE DE TALLENDE Ancienne décharge communale Les Chopres d'après archives, La Bataise d'après IGN</td><td>Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)</td><td>Activité terminée 1945 à 1975.</td></tr><tr><td>NORVER SA ECOMARCHE ECOMARCHE service Rue de Tallagnat</td><td>Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...</td><td>En activité Depuis 1988.</td></tr><tr><td>Ancienne manufacture indéterminée Rue Grand Verger</td><td>Industrie manufacturière.</td><td>Activité terminée 1930 à 1970.</td></tr></tbody></table>	NOM	Etat d'occupation du site		COMMUNE DE TALLENDE Ancienne décharge communale Les Chopres d'après archives, La Bataise d'après IGN	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Activité terminée 1945 à 1975.	NORVER SA ECOMARCHE ECOMARCHE service Rue de Tallagnat	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	En activité Depuis 1988.	Ancienne manufacture indéterminée Rue Grand Verger	Industrie manufacturière.	Activité terminée 1930 à 1970.
NOM	Etat d'occupation du site														
COMMUNE DE TALLENDE Ancienne décharge communale Les Chopres d'après archives, La Bataise d'après IGN	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Activité terminée 1945 à 1975.													
NORVER SA ECOMARCHE ECOMARCHE service Rue de Tallagnat	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	En activité Depuis 1988.													
Ancienne manufacture indéterminée Rue Grand Verger	Industrie manufacturière.	Activité terminée 1930 à 1970.													
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X													

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Selon DDRM2012 : - Inondation - Mouvements de terrain -Risque sismique. -Transport de marchandises dangereuses. -Phénomènes météorologiques. -Phénomène lié à l'atmosphère.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRNPi de la Veyre approuvé le 22/12/2008
Nuisances ?		X	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage

avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	☒
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	☐
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	☐
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	☐
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	☐
Pour tous	Délibération / Arrêté prescrivant la procédure	☒
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	☐
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	☒
Autre	Dossier de présentation de la modification simplifiée n°2	☒

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 22 novembre 2019

Lieu : Veyre-Monton

Le président
Pascal PIGOT
SIGNATURE



ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Johann COLIN Responsable Habitat-Urbanisme
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	MOND'ARVERNE COMMUNAUTE ZA le Pra de Serre – 63960 VEYRE-MONTON 04 73 39 61 57 j.colin@mond-arverne.fr